



Publié le 18/12/2020

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Session ordinaire – Séance du 16 décembre 2020**

**Délibération n° 2020-158**

**AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) ET DE CREDITS DE PAIEMENT (CP) POUR LES OPERATIONS DE LA MAISON DES HABITANTS D'ARLAC ET DE LA MAISON DES HABITANTS ET CRECHE DE LA GLACIERE : AJUSTEMENTS - AUTORISATION**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire*

**Nombre de conseillers en exercice : 49**

**PRESENTS : 44**

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Thomas DOVICHICI, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Maria GARIBAL

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 4**

Mesdames, Messieurs : Patricia NEDEL à Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Marie-Ange CHAUSSOY à Joël GIRARD, Aude BLET-CHARAUDEAU à Ghislaine BOUVIER, Kubilay ERTEKIN à Samira EL KHADIR

**ABSENT : 1**

Madame, Monsieur : Bruno SORIN

**SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Cécile SAINT-MARC**

Monsieur David CHARBIT, Adjoint au Maire Délégué aux Finances, Commande publique et Numérique, rappelle à l'Assemblée que par délibération n°2019-127 du 18 décembre 2019, le Conseil Municipal a adopté la procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP-CP), et décidé de la création des Autorisations de programme sur l'exercice 2020 suivantes :

- La Maison des Habitants – crèche de La Glacière

- La Maison des Habitants d'Arlac.

Pour mémoire l'AP constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées juridiquement pour le financement d'une opération. Elle demeure valable dans la limite de la durée adoptée par le Conseil avec la possibilité d'être révisée annuellement, voire d'être annulée. Les CP sont la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur l'exercice, pour la couverture des engagements contractés, dans le cadre de l'AP.

Pour chacun des projets, il est indiqué un montant global d'AP, une durée, et une répartition des CP par exercice.

Chaque année, un ajustement de la ventilation des crédits de paiement prévisionnels est effectué au moment du Budget Primitif en fonction de l'avancement effective des dépenses.

Ainsi, au vu de l'avancement des projets concernés, il est proposé d'ajuster comme suit les CP 2021 et suivants :

**Autorisation de programme 2020-01 : MDH et crèche quartier de La Glacière (TTC)**

AP	CP 2020	CP 2021	CP Prévu 2022
5 624 000 € *	293 000 €	2 189 000 €	3 142 000 €

\* Le montant global de l'AP demeure inchangé

**Autorisation de programme 2020-02 : Maison des habitants d'Arlac (TTC)**

AP	CP 2020	CP 2021	CP Prévu 2022
3 000 000 € *	673 000 €	1 948 000 €	379 000 €

\* Le montant global de l'AP demeure inchangé

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2311-3 et R 2311-9,

**Vu** la délibération n° 2019-127 du 18 décembre 2019 portant autorisation de programme (AP) et de crédits de paiement (CP) pour les opérations de la Maison des Habitants d'Arlac et de la Maison des Habitants et crèche de la Glacière,

**Considérant** l'avis de la Commission Ressources-Emploi-Economie-Démocratie participative en date du 7 décembre 2020,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**DECIDE :**

**ARTICLE UNIQUE** : d'adopter les montants des crédits de paiement tels que mentionnés supra.

**ADOpte A l'UNANIMITE.**

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Mérignac, le 16 décembre 2020



A handwritten signature in black ink, which appears to read "Alain Anziani". The signature is written over a large, stylized, handwritten letter "A" that serves as a background for the signature.

**Alain ANZIANI**  
**Maire de Mérignac**  
**Président de Bordeaux Métropole**

*Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 17 décembre 2020.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*